



# "Le bouddhisme sera la huitième conception philosophique reconnue en Belgique"

Communiqué de presse du ministère de la Justice, 17 mars 2023

**Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.**

**Le bouddhisme sera officiellement reconnu dans notre pays comme conception philosophique non confessionnelle. Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui le projet de loi du ministre de la Justice Van Quickenborne relatif à cette reconnaissance. L'Union Bouddhique Belge est désignée comme représentant de la communauté bouddhiste en Belgique et interlocuteur officiel des autorités belges.**

Les premiers centres bouddhiques de notre pays ont vu le jour dans les années 1960. Depuis lors, le nombre d'adeptes de cette conception philosophique a augmenté systématiquement, tout comme le nombre d'organisations bouddhiques dans notre pays. Ces organisations sont de nature assez hétérogène, s'inscrivant toutes dans les différents courants du bouddhisme et dans diverses traditions. L'Union Bouddhique Belge (UBB) a été fondée en 1997 et regroupe la plupart des organisations bouddhiques actives en Belgique. Actuellement, 35 organisations sont affiliées à l'UBB. On estime qu'il y a environ 150.000 adeptes du bouddhisme dans notre pays.

En 2006 déjà, l'UBB a demandé au gouvernement belge de reconnaître le bouddhisme comme conception philosophique non confessionnelle. Depuis fin 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle pour continuer à se structurer en vue de cette reconnaissance. Au cours de cette législature, la reconnaissance du bouddhisme a été incluse dans l'accord de gouvernement. Le ministre Van Quickenborne a élaboré un projet de loi qui a été approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres.

Huitième conception philosophique officielle

Le bouddhisme sera ainsi la huitième conception philosophique officielle du pays, précédé, respectivement, par les cultes catholique (1830), israélite (1830), anglican (1835), protestant-évangélique (1876), islamique (1974), orthodoxe (1985) et la conception philosophique non confessionnelle (2002).

Cette reconnaissance permettra également à la communauté bouddhiste de bénéficier d'un soutien financier. En effet, le financement des cultes et des conceptions philosophiques non confessionnelles est un principe ancré dans la Constitution. Il permet de bénéficier d'une dotation fédérale afin de poursuivre la professionnalisation de la structure organisationnelle de la communauté bouddhiste, payer les salaires et les pensions des conseillers bouddhistes, des conseillers adjoints, des délégués et des aumôniers, et couvrir les frais de fonctionnement du secrétariat fédéral.

Ce secrétariat fédéral sera créé au sein de l'Union Bouddhique Belge, qui deviendra le représentant officiel de la communauté bouddhiste dans notre pays et l'interlocuteur officiel du gouvernement, comme stipulé dans le projet de loi. Il sera notamment chargé d'offrir un accompagnement et un soutien aux 35 institutions bouddhiques locales de notre pays.

Le projet de loi approuvé par le conseil des ministres sera à présent soumis pour avis au Conseil d'État et aux entités fédérées.

Vincent Van Quickenborne, ministre de la Justice : « *Le bouddhisme compte aujourd'hui quelque 150.000 adeptes dans notre pays. Au cours des dernières décennies, cette communauté a prouvé qu'elle pouvait se*

*structurer de manière ordonnée sur le plan interne, tant sur le plan administratif que représentatif, et apporter une contribution positive à notre société. Elle mérite cette reconnaissance qu'elle attend depuis si longtemps. C'est pourquoi nous avons fait le nécessaire pour répondre à cette demande. »*

Contact presse

Julien Vandendorre

Porte-parole

[julien@teamjustitie.be](mailto:julien@teamjustitie.be)

+32 475 56 44 07